

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-0380**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le **Parking devant le centre social Rosa Parks**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de **PIQUARD Sandrine** pour le centre social **ROSA PARKS** : en date du **08/03/2024** pour : **L'organisation de la manifestation « Ateliers vélos »**,
- Considérant que cette manifestation va perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le **parking devant le centre social Rosa Parks**.

**Article 2** : Pour les dates :

**du lundi 6 mai 2024, de 13h à 17h,**

**du lundi 13 mai 2024, de 13h à 17h,**

**du lundi 27 mai 2024, de 13h à 17h,**

**du lundi 3 juin 2024, de 13h à 17h.**

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

**Article 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par le centre social au moins 7 jours avant le début de la manifestation.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le personnel du centre social Rosa Parks, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

**Article 5 :** Le présent arrêté autorise l'association Adéquation et le centre social Rosa Parks à utiliser le parking pour la manifestation.

**Article 6 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 11 mars 2024

Luc RÉMOND

Maire

